



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 17 février 2025

Délibération n° CP-2025-3990

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Culture - Appel à projets mémoires en actions - Attribution de subventions de fonctionnement - Année 2025

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

Rapporteur : Madame Véronique Moreira

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 31 janvier 2025

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Présents : M. B. Artigny, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. C. Geourjon, M. M. Grivel, Mme A. Groperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. L. Lassagne, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendaël, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : Mme F. Asti-Lapperrière (pouvoir à M. M. Grivel), Mme F. Benahmed (pouvoir à Mme V. Brunel), Mme C. Brossaud (pouvoir à Mme L. Fréty), M. P. Charmot (pouvoir à Mme V. Sarselli).

Absent non excusé : M. P. Cochet.

Commission permanente du 17 février 2025**Délibération n° CP-2025-3990**

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Culture - Appel à projets mémoires en actions - Attribution de subventions de fonctionnement - Année 2025

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 janvier 2025, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

Fondée, à l'origine, sur la commémoration des conflits, la politique mémorielle constitue une pédagogie civique pour faire nation. Les actions menées dans le cadre de la mémoire permettent d'engager un travail pédagogique et éducatif visant à faire acquérir à tous et, plus particulièrement aux jeunes générations, les repères de l'Histoire.

À côté de la mémoire des conflits, des tragédies et des personnalités qui s'y sont illustrées, d'autres mémoires contribuent à l'élaboration de la société : mémoire des luttes pour les libertés, mémoire des déracinements et des migrations, etc. La Métropole souhaite ainsi montrer la diversité des mémoires à valoriser et à transmettre. Elle propose de s'appuyer sur les dates anniversaires pour mettre en avant, chaque année, une thématique donnée.

L'année 2025 offre l'occasion de mettre en lumière les mémoires des luttes des femmes et des personnes LGBTQIA+ pour leurs droits mais aussi pour la liberté, l'égalité et la paix.

L'action de la Métropole en faveur de la mémoire se décline à travers la mise en place d'un appel à projets Mémoires en actions, à destination des acteurs de la mémoire, culturels ou artistiques.

II - Les objectifs de l'appel à projets Mémoires en actions**1° - Critères d'éligibilité**

L'appel à projets vise à soutenir des projets mémoriels menés par des acteurs de la mémoire, culturels ou artistiques, à destination des différents publics de la Métropole. Les projets soutenus ont pour objectif de transmettre, valoriser ou commémorer des éléments de la mémoire de la société et du territoire. Ils se déroulent sur le territoire de la Métropole ou concernent un public métropolitain.

Il peut s'agir de :

- projets qui traitent des mémoires des luttes féministes et des personnes LGBTQIA+,
- projets mémoriels hors champ de la thématique annuelle précitée,
- projets d'achat de matériel de commémoration, d'organisation de cérémonies ou de congrès.

Les projets de construction de stèles ou de monuments ne sont pas éligibles à l'appel à projets.

2° - Critères d'appréciation et de sélection

Seront privilégiés les projets :

- traitant de la thématique annuelle proposée par la Métropole,
- intégrant une dimension historique basée sur le travail de témoins ou de scientifiques (historiens, sociologues, etc.),
- mettant en réseau plusieurs acteurs ou institutions et plusieurs territoires,
- ouverts à des publics divers et proposant une large diffusion, tout spécialement en direction de la jeunesse.

3° - Modalités de financement

La subvention de la Métropole est plafonnée à 75 % du coût global du projet TTC.

Les projets candidats doivent présenter un budget prévisionnel équilibré en recettes et en dépenses.

Sont considérées comme dépenses éligibles dans le cadre du projet subventionné :

- les dépenses de personnels rémunérés,
- les prestations de services extérieurs,
- les frais de transport et d'hébergement,
- les frais de communication.

Pour les achats de matériel de commémoration, la participation aux cérémonies et l'organisation de congrès, la subvention sera déterminée selon la grille tarifaire suivante dans la limite des crédits disponibles et de 75 % des dépenses :

- 300 € maximum pour l'équipement des porte-drapeaux (drapeau, baudrier, etc.),
- 400 € maximum pour la participation aux cérémonies (frais de déplacements, frais techniques et logistiques, etc.),
- 800 € maximum pour l'organisation de rassemblements ou congrès internes à l'association.

Le financement métropolitain est conditionné à la réalisation de l'action subventionnée.

III - Bilan 2024 et propositions de financements dans le cadre de l'appel à projets 2025

1° - Bilan de l'appel à projets 2024

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2024-3295 du 27 mai 2024, la Métropole a attribué des subventions de fonctionnement d'un montant total de 74 200 € au profit de 20 dossiers sélectionnés dans le cadre de l'appel à projets Mémoires en actions. 38 dossiers avaient été reçus dans le cadre de cette 2^{ème} édition dont le thème, en lien avec l'année olympique, était les mémoires du sport.

Après instruction, la Métropole avait décidé de soutenir 20 projets représentant 552 538 € de dépenses éligibles, pour un soutien financier de la Métropole d'un montant global de 74 200 € :

- huit projets étaient en lien avec la thématique annuelle,
- 11 projets mémoriels se situaient hors champ de la thématique annuelle précitée,
- un projet concernait l'achat de matériel de commémoration, d'organisation de cérémonies ou de congrès.

2° - Propositions pour l'année 2025

66 dossiers ont été reçus dans le cadre de l'appel à projets, publié le 9 octobre 2024 et dont la date limite de dépôt de dossiers était fixée au 12 novembre 2024.

Les projets présentés concernent des champs et des modalités d'action très diversifiés :

- 37 projets mémoriels sont en lien avec la thématique annuelle,
- 23 projets mémoriels se situent hors champ de la thématique annuelle précitée,
- six projets sont en dehors du champ mémoriel,
- zéro projet concerne l'achat de matériel de commémoration, d'organisation de cérémonies ou de congrès.

Après instruction, il est proposé de retenir 24 projets représentant 339 305 € de dépenses éligibles, pour un soutien financier de la Métropole d'un montant global de 80 000 € :

- 15 projets sur la mémoire des luttes pour les droits des femmes,
- six projets sur la mémoire des luttes pour les droits des LGBTQIA+,
- trois projets sur la mémoire des luttes : femmes et LGBTQIA+.

Il est donc proposé de procéder à l'attribution de subventions d'aides aux projets, d'un montant total de 80 000 €, au titre de l'appel à projets Mémoires en actions, pour l'année 2025, selon le détail des projets figurant en annexe et dans le respect des modalités financières ci-avant exposées.

IV - Modalités de versement et de contrôle des subventions attribuées par la Métropole

Le versement des subventions interviendra en une seule fois, une fois la délibération devenue exécutoire.

Chaque structure devra fournir à la Métropole un bilan qualitatif et financier du projet subventionné dans un délai de six mois à compter de sa réalisation.

Le bénéficiaire transmettra, par ailleurs, le bilan et le compte de résultat et ses annexes du dernier exercice clos, certifiés, le cas échéant, par un Commissaire aux comptes, ainsi que le dernier rapport d'activités approuvé par l'assemblée générale de l'association bénéficiaire.

La Métropole veillera à la cohérence entre le niveau de réalisation du projet subventionné et le niveau de sa participation financière. Toute modification constatée à la baisse dans l'exécution du projet subventionné entraînera, de droit, un ajustement correspondant de la participation financière de la Métropole. En revanche, tout dépassement dans le montant total des dépenses réalisées restera à la charge du bénéficiaire.

La subvention versée qui n'aurait pas été affectée au projet présenté fera l'objet d'une demande de remboursement total ou partiel à la Métropole.

La Métropole se réserve le droit de demander toute autre pièce justificative. Le manquement du bénéficiaire à ses engagements ou l'absence de réponses aux sollicitations de la Métropole pourront avoir pour effet, également, la demande de reversement, en totalité ou en partie, de la subvention allouée.

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien de la Métropole, dans le cadre de toute opération de communication, sur tous les outils de communication, quels que soient les supports (digitaux ou imprimés) et quelles que soient les cibles visées (visiteurs, invités, médias, journalistes). La mention du soutien de la Métropole pourra se formaliser sous forme littéraire ou sous forme de logo disponible sur le site <https://www.grandlyon.com/pratique/ressources-documentaires>. Le bénéficiaire doit justifier du respect de cette obligation ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 80 000 € aux porteurs de projets retenus au titre de l'appel à projets Mémoires en actions pour l'année 2025, selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 80 000 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 - chapitre 65 - opération n° 0P33O5795.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 17 février 2025

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20250217-331514-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 février 2025 Date de réception préfecture : 17 février 2025
